



**IMT Mines Alès**  
École Mines-Télécom

**CREER**

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

### **PHASE CANDIDATURES ET OFFRES**

**Prestations d'analyse géologique et géotechnique en  
contexte karstique pour IMT Mines Alès**

**Accord-cadre à bons de commande**

**APPEL D'OFFRE OUVERT – art R2124-2 du Code de la Commande Publique**

**Dates à retenir pour la procédure :**

**Date limite de remise des offres initiales : 18/05/2026 à 12h00**

**ATTENTION : Remise des plis obligatoire via la plateforme des achats  
de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)**

**Référence procédure :**

**2026\_IMTALES\_ETUDE\_GEO\_KARSTIQUE**

## **Sommaire**

|                   |                                                                          |           |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1.</b> | <b>Acheteur .....</b>                                                    | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 2.</b> | <b>Objet de la consultation et allotissement.....</b>                    | <b>3</b>  |
| <b>ARTICLE 3.</b> | <b>Caractéristiques principales du futur contrat.....</b>                | <b>3</b>  |
| 3.1.              | Forme du contrat – minimum - maximum .....                               | 3         |
| 3.2.              | Durée .....                                                              | 3         |
| 3.3.              | Tranches .....                                                           | 3         |
| 3.4.              | Lieu d'exécution .....                                                   | 3         |
| 3.5.              | Démarche environnementale et sociale .....                               | 4         |
| 3.6.              | Cautions et garanties exigées .....                                      | 4         |
| 3.7.              | Modalités essentielles de paiement et de financement .....               | 4         |
| <b>ARTICLE 4.</b> | <b>Dossier de consultation des entreprises (DCE) .....</b>               | <b>4</b>  |
| 4.1.              | Retrait des documents de consultation .....                              | 4         |
| 4.2.              | Composition du DCE .....                                                 | 5         |
| 4.3.              | Modifications de détail au dossier de consultation .....                 | 5         |
| <b>ARTICLE 5.</b> | <b>Modalités de réponse à la consultation .....</b>                      | <b>5</b>  |
| 5.1.              | Echanges de questions-réponses .....                                     | 5         |
| 5.2.              | Forme juridique des candidats.....                                       | 5         |
| 5.3.              | Dates principales de la procédure – date de réception des réponses ..... | 6         |
| 5.4.              | Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....          | 6         |
| 5.5.              | Modes et formes de remise des offres .....                               | 6         |
| 5.6.              | Délai de validité des offres.....                                        | 8         |
| 5.7.              | Documents à produire relatifs à la CANDIDATURE .....                     | 8         |
| 5.8.              | Documents à produire relatifs à l'OFFRE .....                            | 9         |
| <b>ARTICLE 6.</b> | <b>Conditions de jugement des candidatures et offres.....</b>            | <b>10</b> |
| 6.1.              | Motifs d'exclusion .....                                                 | 10        |
| 6.2.              | Analyse de la conformité des candidatures et offres.....                 | 10        |
| 6.3.              | Sélection des candidatures.....                                          | 11        |
| 6.4.              | Disposition pour la vérification des offres .....                        | 11        |
| 6.5.              | Choix de l'offre attributaire – critères d'évaluation des offres.....    | 11        |
| <b>ARTICLE 7.</b> | <b>Négociation .....</b>                                                 | <b>12</b> |

## ARTICLE 1. ACHETEUR

---

La consultation est menée par l'**Ecole nationale supérieure des mines d'Alès**, ci-après désignée sous le terme « IMT Mines Alès » ou « acheteur »

6 Avenue de Clavières

30 319 ALES Cédex

Représentée par : la Directrice de l'IMT Mines Alès ou le Secrétaire Général

## ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ET ALLOTISSEMENT

---

La présente consultation concerne la mise en place d'un contrat de services ayant pour objet la **réalisation d'une étude géologique et géotechnique détaillée de la partie orientale du plateau des Corbières, située en contexte karstique, en vue de caractériser précisément les zones préférentielles d'infiltration et de cheminement souterrain de l'eau.**

Le détail des prestations attendues figure dans les documents techniques (CCP).

La **classification CPV** des prestations concernées est la suivante :

- objet principal : 71332000 Services d'ingénierie géotechnique
- objet supplémentaire : 71351000 Services de prospection géologique et géophysique et autre prospection scientifique

Les prestations ne sont pas divisées en lots. Par conséquent, l'offre présentée par chaque candidat devra porter sur l'ensemble des services objet de la consultation.

### Justification du non allotissement :

Les prestations ne sont pas alloties car l'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

## ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU FUTUR CONTRAT

---

### 3.1. FORME DU CONTRAT – MINIMUM - MAXIMUM

---

Le contrat est conclu sans minimum.

Le contrat est conclu avec un maximum de 118 000 € HT pour les prestations prévues à l'Article 9.2 du CCP.

Le contrat est conclu avec un maximum de 400 000 € HT sur la totalité de sa durée, y compris reconductions, et dans le cadre de l'application de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

**Il convient de préciser que le montant maximal indiqué n'est pas un montant de consommation envisagée sur la durée du marché. Il correspond une estimation d'un seuil au-delà duquel le marché prendra obligatoirement fin, que le marché soit ou non arrivé à son échéance.**

### 3.2. DUREE

---

Le contrat sera conclu à compter de sa date de notification pour une **durée ferme de 12 mois, renouvelable tacitement pour une durée de trois fois douze mois**, sauf dénonciation expresse de la part d'IMT Mines Alès trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours, sans que la durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

### 3.3. TRANCHES

---

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

### 3.4. LIEU D'EXECUTION

---

Les prestations seront principalement exécutées à l'adresse suivante :

Partie orientale du plateau des Corbières, entre la dépression d'OPOUL (66) et les étangs bordant le massif à l'est de ce dernier, pour les manipulations et instrumentations de terrain.

Dans les locaux du Titulaire pour les analyses.

### 3.5. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

#### 3.5.1. DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

---

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de ***l'article R.2111-10 du code de la commande publique***, en prévoyant des **spécifications techniques** à caractère environnemental à l'article 8.2 du CCP.

Le présent marché comprend également un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution (***voir article 6.5 du présent RC***).

#### 3.5.2. EGALITE PROFESSIONNELLE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

---

L'IMT Mines Alès a obtenu la double labellisation « diversité » et « égalité ». A cet égard, il souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des ***articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique***.

Par ailleurs, la loi n°2014-873, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété par l'article 86 de la loi n°2016-1587 du 18 novembre 2016.

### 3.6. CAUTIONS ET GARANTIES EXIGÉES

---

Sans objet

### 3.7. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

---

Le contrat sera financé par mobilisation des ressources propres de l'IMT Mines Alès.

Des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'exécution des prestations ou travaux sont prévus. (***voir article 12.6.3 du CCP***)

Le délai de paiement du titulaire est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture conforme, par l'IMT Mines Alès.

Les prix sont :

- Unitaires et forfaitaires.
- définitifs, fermes et actualisables

## ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

---

### 4.1. RETRAIT DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

---

La consultation fait suite à l'avis d'appel public à concurrence paru notamment :

- au BOAMP
- au JOUE

L'ensemble des documents de la consultation est disponible sur le profil d'acheteur de l'IMT Mines Alès en accès libre, direct et complet, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence 2026\_IMTALES\_ETUDES\_GEO\_KARSTIQUE.

#### 4.2. COMPOSITION DU DCE

---

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- le présent **règlement de la consultation** (RC) :
- le **CCP valant acte d'engagement** et ses annexes :
  - annexe financière : bordereau des prix unitaires sous forme de fichier excel (BPU)
  - demande d'acceptation de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement

#### **IMPORTANT :**

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

#### 4.3. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

---

L'IMT Mines Alès se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours francs** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite de réception des plis (figurant à ***l'article 5.3 du RC***) est reportée, la disposition ci-dessus est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ARTICLE 5. MODALITES DE REPONSE A LA CONSULTATION

---

#### 5.1. ECHANGES DE QUESTIONS-REPONSES

---

Les demandes doivent être formulées par écrit directement sur la plateforme du profil d'acheteur de l'IMT Mines Alès (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

**L'IMT Mines Alès se réserve la faculté de ne plus répondre aux questions posées 10 jours francs avant la date limite de remise des offres, dans la mesure où il ne serait plus possible d'assurer la diffusion des informations concernées à l'ensemble des candidats.**

Il est précisé ici que pour le calcul du délai de 10 jours, c'est la date de réception de la demande de renseignements par l'IMT Mines Alès qui sera prise en compte et non la date d'envoi du courrier par le candidat.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE sur la PLACE dans la mesure où ces derniers auront renseigné une adresse email valide sur la PLACE.

#### 5.2. FORME JURIDIQUE DES CANDIDATS

---

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :  
[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)  
<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

En cas de groupement, les candidats sont informés du fait que l'IMT Mines Alès n'exigera aucune forme particulière de groupement à l'attributaire du contrat.

#### NOTE

*Dans le cadre de candidatures groupées (article R2151-7 du Code de la Commande Publique), le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.*

### 5.3. DATES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE – DATE DE RECEPTION DES REPONSES

**Les réponses devront être transmises au plus tard le 18/05/2026 à 12h00.** Les réponses parvenues après ce délai seront rejetées.

La notification du contrat devrait intervenir au début du mois de juin 2026, pour un début d'exécution immédiat.

### 5.4. VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

#### VARIANTES :

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation. Les candidats sont tenus de répondre à la seule solution de base décrite dans le CCTP.

**PSE :** (Prestations supplémentaires éventuelles que l'acheteur se réserve le droit de commander ou non)

Si elle est retenue à la signature du marché, la PSE ne se substitue pas à la solution de base décrite dans les documents de la consultation mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché public.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (dites « options »).

### 5.5. MODES ET FORMES DE REMISE DES OFFRES

#### 5.5.1. REMISE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les offres devront **OBLIGATOIREMENT** être remises **par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur (dit « PLACE »)** utilisé par l'IMT Mines Alès (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dans les délais impartis.

#### Note – conseils aux candidats

**Le candidat qui utiliserait un autre mode de transmission (envoi postal, délivrance par coursier d'un pli papier, envoi par mail, etc.) verra sa candidature et son offre rejetées sauf si le pli constitue une copie de sauvegarde transmise selon les règles énoncées à l'article 5.5.4 du présent RC, et qu'une offre a été produite sur le profil d'acheteur PLACE.**

Les candidatures et offres arrivés même quelques secondes après la date et heure butoir de remise des plis ne pourront en principe pas être pris en compte. Aussi, il est recommandé de ne pas attendre la dernière minute pour télécharger son dossier sur le profil d'acheteur. Il est conseillé de le faire la veille et de prévoir le temps nécessaire pour que la réponse soit reçue dans les délais (c'est la fin du téléchargement qui est prise en compte par la plate-forme), surtout si les fichiers sont volumineux et le réseau utilisé à faible débit. En cas de difficulté, le profil acheteur dispose d'un support d'assistance.

#### 5.5.2. PRE-REQUIS TECHNIQUES DE TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

Avant la transmission de ses candidature et offre, sur le site du profil d'acheteur de l'IMT Mines Alès, le candidat doit prendre connaissance des pré-requis techniques nécessaires. Un test de configuration des postes de travail est disponible sur le profil d'acheteur. Il permet d'effectuer une réponse électronique réelle avec des fichiers de test afin de valider le bon fonctionnement du poste de travail.

#### 5.5.3. FORMATS DE DOCUMENTS RECOMMANDES PAR L'IMT MINES ALES

---

L'attention du candidat est attirée sur le fait que les fichiers transmis ayant pour extension « .exe » ne seront pas acceptés dans le cadre de la présente consultation.

Les fichiers ayant les extensions suivantes : « .odt », « .doc », « .rtf », « .ods », « .xls », « .pdf » sont recommandés.

Les fichiers ayant l'extension « .zip » sont acceptés.

#### 5.5.4. COPIE DE SAUVEGARDE

---

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

**Le candidat envoie ou dépose sa copie de sauvegarde :**

- par courrier ou en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

**IMT Mines Alès**  
**Service des finances**  
6 Avenue de Clavières  
30 319 ALES Cédex

- par voie électronique : le dépôt de la copie de sauvegarde électronique doit s'effectuer dans le respect des exigences de *l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique)*.

A cet égard, le candidat peut recourir :

- soit à une solution intégrée satisfaisant l'ensemble des exigences précitées,
- soit à plusieurs solutions dont la combinaison permet de satisfaire l'ensemble de ces exigences.

Il peut ainsi recourir à une solution lui permettant de s'identifier, d'indiquer le destinataire de son dépôt, d'horodater son pli puis de le mettre en ligne sur une plateforme de stockage sécurisée.

Avant l'échéance de la date de limite de remise des candidatures ou offres, l'acheteur devra être destinataire des données nécessaires pour pouvoir, au besoin, accéder de façon sécurisée à la copie de sauvegarde électronique.

Dès lors que le pli comporte des données à caractère personnel, la plateforme de stockage utilisée par

l'opérateur économique respecte les exigences du Règlement Général pour la Protection des Données (ou bénéficier d'un régime de protection équivalent à celui du RGPD si l'hébergement est effectué dans un pays tiers à l'Union Européenne).

En tout état de cause, la solution retenue par l'opérateur garantit la suppression des données dans un délai n'excédant pas celui de la durée de validité des offres de la présente consultation.

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

#### 5.5.5. LANGUE ET UNITE MONETAIRE

---

Les candidatures, offres et autres éventuelles correspondances avec l'IMT Mines Alès doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'Euro.

#### 5.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

---

Le délai de validité des offres est fixé à **3 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

#### 5.7. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A LA CANDIDATURE

---

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

##### DOCUMENTS ATTESTANT DE LA QUALITE DES CANDIDATS A PRESENTER UNE OFFRE

- *DC1 ou équivalent ou DUME (Document Unique de Marché Européen) : Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants* (à produire par le candidat ou le mandataire du groupement) – incluant la déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux *articles R2143-6 et suivants du Code de la Commande Publique*, notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Un extrait du registre du commerce (KBis) ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société
- Si candidat en redressement judiciaire : copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) (candidat ou chaque membre du groupement)

##### DOCUMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LA CAPACITE DES CANDIDATS A REALISER LES PRESTATIONS

- *DC2 ou équivalent OU DUME : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement* (à produire par le candidat ou chaque membre du groupement) précisant :
  - CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL des trois dernières années et le chiffre d'affaires concernant les prestations / fournitures objet du contrat, réalisés au cours de trois derniers exercices disponibles
  - Preuve d'une ASSURANCE POUR LES RISQUES PROFESSIONNELS (en cours de validité)

- Eventuels certificats de qualification professionnelle et/ou certificats de qualité ou références équivalentes : le candidat doit fournir une copie de tous les certificats d'agrément nécessaires à l'exercice de la profession.

*Dans ce cas précis, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.*

- Si le candidat souhaite la **prise en compte, pour l'appréciation de sa candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques**, il fournit dans son dossier de candidature au titre de ces opérateurs :
  - les mêmes renseignements que ceux demandés au titre de sa candidature propre.
  - soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les modèles de DC1, DC2 sont disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

#### NOTE

**Il n'est pas obligatoire que les documents listés ci-dessus soient signés au stade de la remise du pli.** Le DC1 et les attestations nécessaires seront signés seulement par le candidat désigné comme attributaire à l'issue de la procédure.

#### 5.8. DOCUMENTS A PRODUIRE RELATIFS A L'OFFRE

- Le **tableau de l'annexe financière** complété
- Le(s) **DC4 en cas de sous-traitance** complétés en cas de déclaration de sous-traitance avant la conclusion du contrat (voir le modèle fourni par l'IMT Mines Alès)
- **L'offre technique et organisationnelle (mémoire)** qui devra présenter les éléments suivants :
  - **Présentation d'un dossier de références dans le domaine ferroviaire et démonstration de la connaissance du contexte régional.** Le candidat doit justifier d'une expérience significative en :
    - Géologie et hydrogéologie karstique.
    - Géophysique appliquée aux milieux carbonatés.
    - Traçages effectués en surface et souterrain
    - Implantation de tous dispositifs et capteurs, proposés dans la proposition ainsi que leur suivi dans le temps.
    - Modélisations et SIG 3D
    - Pré-études pour tunnels ferroviaires.

De plus, il devra démontrer sa capacité à discuter avec les sachants du site (en particulier spéléologues), acteurs locaux ; ainsi que les propriétaires de forages, de cavités, de sources, pour obtenir les droits d'investigation.

Le prestataire pourra justifier de compétences en relation avec les problématiques liées aux phénomènes karstiques à l'échelle locale (massifs) et régionale (mise en place des réservoirs) ainsi que de compétences et d'expertise sur les réseaux karstiques et être à même d'effectuer des préconisations en vue de mettre à jour des réseaux karstiques, ou des circulations d'eau, encore inconnus. Il sera à même d'effectuer des préconisations relatives à l'implantation d'infrastructures ferroviaires, et en particulier des tunnels en milieu karstique.

- **Présentation de la méthodologie détaillée** : justification du choix des techniques d'investigation et d'analyse en fonction des spécificités du site. Précision de la disponibilité sur site du candidat.

- Le candidat devra apporter la **preuve que la méthodologie proposée lui permettra de proposer des préconisations de tracé de tunnels** au sein du massif oriental des Corbières.
- Les livrables prévus (reprenant a minima les livrables exigés dans le CCP)
- Un engagement sur le planning général prévisionnel et la date de rendu final (qui ne doit pas excéder la date de rendu indiqué dans le CCP mais peut survenir plus tôt)
- La composition de l'équipe qui assurera la prestation (CV à fournir), notamment les compétences en utilisation de drones et de sismique passive

#### IMPORTANT

**La fourniture de ce mémoire est obligatoire.**

Le mémoire constitue un élément clé dans l'évaluation de la valeur technique de l'offre et **sera rendu contractuel lors de la notification du contrat**. Ce document devra être clairement identifié, sobre et concis (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à bannir).

- Tout document complémentaire que le candidat jugera utile à la présentation de son offre

#### NOTE

**Il n'est pas nécessaire de produire le CCP valant acte d'engagement signé au stade de la remise de l'offre.**

**Ce document est uniquement fourni par l'IMT Mines Alès dans le DCE pour que les candidats prennent connaissance des conditions de la relation contractuelle définies par l'IMT Mines Alès, dont les candidats doivent tenir compte pour l'élaboration de leurs offres.**

**Le CCP sera signé seulement avec le candidat désigné comme attributaire à l'issue de la procédure.**

## ARTICLE 6. CONDITIONS DE JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

### 6.1. MOTIFS D'EXCLUSION

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

En application des dispositions de R. 2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

### 6.2. ANALYSE DE LA CONFORMITE DES CANDIDATURES ET OFFRES

Il sera procédé aux examens suivants :

- vérification de la remise dans les formes et délais imposés par le RC
- vérification que le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner (présence de déclarations sur l'honneur adéquates)

- vérification que le candidat a produit l'intégralité des pièces exigées à aux **articles 5.7 et 5.8 du RC**, dans les formes requises.

### 6.3. SELECTION DES CANDIDATURES

La vérification de l'aptitude des candidats non exclus au titre des précédents points sera effectuée après examen des documents exigés, conformément aux critères relatifs :

- à leurs capacités économiques et financières
- à leurs **capacités professionnelles et techniques** eu égard à l'objet du contrat

### 6.4. DISPOSITION POUR LA VERIFICATION DES OFFRES

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

En procédure d'appel d'offres ou ouvert ou restreint, cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### 6.5. CHOIX DE L'OFFRE ATTRIBUTAIRE – CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'offre retenue sera l'**offre, conforme au cahier des charges, économiquement la plus avantageuse** appréciée au vue des éléments fournis dans le dossier de réponse, en fonction des critères et selon la pondération ci-dessous :

| CRITERES ET SOUS-CRITERES                                                                                          | BASE D'EVALUATION | Note max pondérée | Méthode de notation      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|
| <b>VALEUR TECHNIQUE</b>                                                                                            |                   |                   |                          |
| Qualité et adéquation des références dans le domaine karstique et ferroviaire et connaissance du contexte régional | Mémoire           | 20                | Note de 0 à 5            |
| Qualité des moyens humains et techniques mis en œuvre                                                              | Mémoire CV        | 20                | Note de 0 à 5            |
| Qualité de la méthodologie envisagée                                                                               | Mémoire Planning  | 20                | Note de 0 à 5            |
| Qualité de la proposition en matière de RSE                                                                        | Mémoire           | 10                | Note de 0 à 5            |
| <b>TOTAL NOTE TECHNIQUE / 70</b>                                                                                   |                   | <b>70</b>         | Note proportionnelle (1) |
| <b>CRITERE FINANCIER</b>                                                                                           |                   |                   |                          |
| <b>Montant total €HT (estimation issue du BPU et au besoin d'un DQE caché)</b>                                     |                   | 30                | Note proportionnelle (2) |
| <b>TOTAL NOTE FINANCIERE / 30</b>                                                                                  |                   | <b>30</b>         |                          |
| <b>NOTE TOTALE</b>                                                                                                 |                   | <b>100</b>        |                          |

#### Méthodes de notation :

- (1) La **valeur technique** de l'offre est jugée notamment sur la base du mémoire technique et des cadres de réponses produits par le candidat.
  - Chaque sous-critère est noté de 0 à 5, puis les notes sont pondérées selon les coefficients de pondération mentionnés dans le tableau ci-dessus (« note max pondérée »).

- Les notes techniques obtenues pour chaque sous critère sont additionnées (il s'agit de la note technique dite « initiale »)
- Pour obtenir la note technique « finale » de chaque candidat, la règle suivante est appliquée :

70 points seront attribués au candidat dont la note technique initiale est la meilleure.

La note technique finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\frac{70 \times \text{Note technique initiale de l'offre du candidat concerné}}{\text{Note technique initiale de l'offre la mieux classée}}$$

Exemple de notation de 0 à 5 :

|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5 | Excellent niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins<br>L'information fournie pour le sous-critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement ou la sur-qualité. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre de nombreux avantages particuliers ou un avantage prépondérant.         |
| 4 | Très bon niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins<br>L'information fournie pour le sous-critère répond précisément et correctement à la demande, offre de nombreuses garanties quant à la bonne exécution des prestations et présente plusieurs avantages particuliers.                                                                                                                                                                       |
| 3 | Bon niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins<br>L'information fournie pour le sous-critère répond correctement à la demande en présentant au moins un avantage particulier.                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2 | Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : incertain<br>L'information fournie pour le sous-critère semble répondre a minima à la demande mais ne présente aucun avantage particulier.                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 1 | Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : manifestement insuffisant<br>- L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales ou d'engagements génériques sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande<br>- Ou, l'information fournie traduit un sous-dimensionnement ou une sous-qualité manifeste de la réponse par rapport au besoin |
| 0 | Absence d'information                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

(2) La **note financière** sera attribuée par application de la formule suivante :

Prix le plus bas parmi les offres acceptables

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi les offres acceptables}}{\text{Prix proposé}} \times \text{note max pondérée du critère financier}$$

*En cas d'égalité des notes totales du classement final, celui-ci se fera en tenant compte de la meilleure note obtenue pour le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère ou sous-critère.*

## ARTICLE 7. NEGOCIATION

**Il est rappelé que, s'agissant d'un appel d'offres ouvert, il ne peut y avoir de négociations avec les candidats.**